

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JANVIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

19

Date de la convocation : 8 janvier 2026. Date d'affichage : 8 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah (arrivée après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente), M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION-LERAY Karine (arrivée avant le vote de la délibération n°2026-01-15-01). ABSENTS EXCUSES : M. GORON Eric donnant pouvoir à Mme REDOUTE Jacqueline, Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DRAGON Jean Yves. ABSENTS : Mme BESNARD Sandrine, M. LEMOULT Nicolas. Secrétaire de séance : M. MENARD Sylvain.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025. Vote : unanimité (15 voix POUR).

M. le Maire informe le Conseil municipal du retrait du point n° 5 « Aménagement du bourg – demande de subvention auprès de la Région Bretagne » qui était prévu à l'ordre du jour car le fonds « Bien vivre partout en Bretagne », est attribué par la Communauté de communes et il n'y a plus de crédits disponibles.

DELIBERATION n° 2026-01-15-01 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) ».

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget Assainissement sur l'opération 10001 Travaux, compte 2158, pour 15 000 € TTC pour l'extension du réseau assainissement allée des Ajoncs pour la construction du nouveau cabinet médical.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'un habitant de se raccorder au réseau à l'occasion des travaux d'extension prévus pour le cabinet médical.

Le Conseil municipal, approuve l'ouverture de crédits présentée pour le budget Assainissement 2026. Vote : unanimité (17 voix POUR).

DELIBERATION n° 2026-01-15-02 : Legs IRYS - comptabilisation des biens dans l'inventaire (modification de la délibération du 2 décembre 2025)

Vu la délibération du 23/04/24 par laquelle le Conseil municipal a accepté le legs, vu la délibération du 14/10/24 par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les actes de vente, vu la

délibération du 28/10/25 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la valeur et la numérotation de deux biens du legs pour leur comptabilisation dans l'inventaire communal, vu la délibération du 02/12/25 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la comptabilisation des biens légués dans l'inventaire,

A la demande du Service de gestion comptable, la délibération du 2 décembre 2025 doit être modifiée pour que la valeur des biens corresponde aux montants figurant dans l'acte notarié et non à ceux figurant dans l'estimation plus récente du notaire.

Bien	Numéro inventaire	Valeur	Compte
Garage rue des frères Cotteret Saint-Malo	2025/GARAGE1	160 000 €	2138
Appartement rue Manet Saint-Malo	2025/APPT1	660 000 €	2138
Garage place des Frères Lamennais Saint-Malo	2025/GARAGE2	90 000 €	2138
Appartement rue de la Fosse Saint-Malo	2025/APPT2	335 000 €	2138
Garage rue des Vieux Remparts Saint-Malo	2025/GARAGE3	85 000 €	2138
Appartement rue des Vieux Remparts Saint-Malo	2025/APPT3	120 000 €	2138
Total		1 450 000 €	

M. le Maire précise que l'appartement rue des Vieux Remparts est occupé par un locataire. Les élus s'interrogent sur l'intérêt de sa mise en vente actuellement.

M. le Maire fait lecture du courrier du 2 janvier 2026 de Maître CLOSSAIS, Notaire, qui propose une diminution des prix de vente en conformité avec le marché actuel.

Le garage rue des frères Cotteret a été vendu pour 160 000 € ce qui correspond à l'estimation initiale. Cependant, l'appartement rue Manet a été vendu en décembre pour 400 000 € alors que l'estimation initiale était de 660 000 €.

La somme totale des ventes sera inférieure à 1 450 000 euros mais ce sont les sommes estimées au moment de la signature de l'acte notarié qui doivent être intégrées dans l'inventaire communal.

Le Conseil municipal approuve la comptabilisation des biens légués dans l'inventaire, autorise M. le Maire à encaisser les sommes des ventes de ces biens, approuve la modification de la délibération n° 2025-12-02-02. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-01-15-03 : Décision modificative sur budget 2025 relative au legs

Vu la délibération n°2026-01-15-02,

Le Service de gestion comptable demande l'intégration du legs IRYS dans l'inventaire par opération d'ordre budgétaire sur le chapitre 041 qui retrace les opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement.

Pour cela, des crédits doivent être ouverts par une décision modificative sur le budget 2025. Cela permettra ensuite l'encaissement des recettes des premières ventes.

DM n°2025-08

MONTANT	OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES	MONTANT	OUVERTURE DE CREDITS RECETTES
1 450 000 €	OPFI Opérations financières Chapitre 041 Opérations patrimoniales Compte 2138 Autres constructions	1 450 000 €	OPFI Opérations financières Chapitre 041 Opérations patrimoniales Compte 10251 Dons et legs en capital

Le Conseil municipal approuve la décision modificative présentée. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-01-15-04 : Construction du cabinet médical – avenant en moins-value lot n° 2

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de construction du cabinet médical, le lot n° 2 « Gros œuvre - maçonnerie » a été attribué à l'entreprise LE GAL pour un montant initial de 114 804,00 € HT soit 137 764,80 € TTC. L'avenant proposé concerne la suppression des isolants de soubassement extérieurs. L'avenant aurait pour effet de diminuer le montant du marché de 4 336,18 € HT soit 5 203,42 € TTC. Le nouveau montant du lot n° 2 serait donc de 110 467,82 € HT soit 132 561,38 € TTC. M. BRIVOT et M. GUILLARD demandent plus d'explications car ils pensent que le froid risque de venir du sol. M. le Maire répond que cette suppression d'isolants a été conseillée par la maîtrise d'œuvre car inutile et cela a été validé par le bureau d'étude et le contrôleur technique. Les techniciens ont fait les calculs d'énergie.

Le Conseil municipal approuve l'avenant en moins-value présenté pour un montant de 4 336,18 € HT soit 5 203,42 € TTC, valide en conséquence le nouveau montant du lot n° 2 à 110 467,82 € HT soit 132 561,38 € TTC, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile. Vote : 14 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. BRIVOT, M. GUILLARD et pouvoir de Mme JEULAND).

DELIBERATION n° 2026-01-15-05 : Convention avec LABOCEA pour le suivi hygiène du restaurant scolaire 2026

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention avec LABOCEA relative au suivi de l'hygiène du restaurant scolaire pour l'année 2026. La prestation comprend les prélèvements alimentaires et de surfaces ainsi que leur analyse.

Six contrôles par an sont prévus pour les denrées alimentaires et dix-huit pour les surfaces.

Le contrôle de l'eau est aussi prévu dans la convention.

Le coût de la prestation est de 762,30 € HT soit 914,76 € TTC par an. Les tarifs sont identiques à ceux de l'année 2025.

Le Conseil municipal approuve la convention présentée et autorise M. le Maire à la signer.

Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-01-15-06 : Participation aux frais de scolarité de l'école privée de Tinténiaac

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

(...)

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de l'OGEC de l'école Notre-Dame de Tinténiaac qui sollicite une participation de la commune de Meillac en raison de la scolarisation d'un enfant domicilié à Meillac en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)

pour l'année 2025-2026. L'OGEC de l'école Notre-Dame de Tinténac propose de retenir le coût moyen départemental du secteur public qui est de 493 euros par élève en élémentaire.

Le Conseil municipal approuve la participation aux frais de scolarité présentés et autorise M. le Maire à procéder au mandatement de la dépense pour 493 euros. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-01-15-07 : Rapport d'activité 2022-2025 du service d'accueil de la petite enfance de Combourg

Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil municipal. La commune de Meillac réserve des « berceaux » à la crèche Ribambelle de Combourg pour 4 000 euros par an.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport du service d'accueil de la petite enfance de Combourg pour la période 2022-2025. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-01-15-08 : Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe », vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité », vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16, vu le code des transports, vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022, vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes.

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles réglementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. le Maire présente au Conseil municipal les modifications des statuts de la Communauté de commune Bretagne romantique.

M. le Maire précise que la compétence voirie de la Communauté de communes s'exerce hors agglomération uniquement.

Le Conseil municipal approuve les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe. Vote : unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Document	Date signature	Organisme	Montant	Objet
Avenant	12/12/2025	RESOSAFE	37,00 € HT / mois	augmentation capacité sauvegarde informatique mairie
Devis	15/12/2025	UNIDE GRAFFIC	55,68 € HT	panneau affichage subvention accessibilité médiathèque
Devis	15/12/2025	ZEPHYR	188 € HT	médailles d'honneur
Contrat	18/12/2025	BUREAU VERITAS	3 277,50 € HT	coordination sécurité et santé travaux aménagement bourg
Convention	23/12/2025	UDSP35	60,00 €	formation premiers secours
Devis	29/12/2025	SAUR	7 950,00 € HT	extension réseau assainissement pour cabinet médical
Contrat	08/01/2026	ORANGE	147,91 € HT / mois	abonnement fibre école élémentaire
Devis	09/01/2026	TC 35	entre 300 et 375 € HT la tonne	enlèvement pneus atelier communal
Devis	09/01/2026	ARBRE DESIGN	4 110,00 € HT	élagage d'arbres (ruisseau La Bouteillerie)
Devis	14/01/2026	GUERIN CHAUFFAGE	356,50 € HT	dépannage chauffage médiathèque

Informations diverses :

- Présentation du bilan 2025 du service voirie de la Communauté de communes ;
- Convention avec le SMICTOM VALCOBREIZH pour la mise en place de colonnes enterrées (déchets et tri sélectif) derrière l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de M. le secrétaire de séance,
M. Sylvain MENARD**